



SECTION MONTAGNE ET RANDONNÉE

Année scolaire 2024 - 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'un examen médical annuel conditionne l'admission en section sportive scolaire.

Le choix du médecin vous appartient mais :

**L'examen médical doit être effectué par un médecin titulaire du CES de médecine du sport
ou de la capacité en médecine et biologie du sport.**

Le certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée en montagne devra être rempli par le médecin à l'occasion de cet examen médical.*

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION SECTION SPORTIVE MONTAGNE et RANDONNÉE

Je soussigné(e), Docteur

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM : Prénom :

Et qu'il / qu'elle ne présente cliniquement aucune contre-indication à la pratique des activités de randonnée et d'orientation en montagne, à l'entraînement et en compétition, dans le cadre de la section sportive scolaire.

Date :

Signature du médecin du Sport :

**Le certificat est valable trois ans. Sur cette période un questionnaire santé sera à rendre chaque année.*